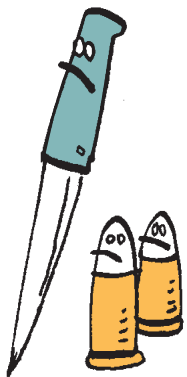


## Armes



Les armes et les engins conçus pour blesser sont strictement interdits aux mineurs. Par armes on entend toutes les armes soft air, armes d'alarme, armes à air comprimé et au CO<sub>2</sub>, armes factices et armes à feu.

Le port de couteaux à ouverture automatique d'une seule main, couteaux à lancer, couteaux papillon est interdit dès qu'ils mesurent plus de 12 cm ouverts avec une lame dépassant 5 cm.

Les poignards à lame symétrique jusqu'à 30 cm, les matraques, étoiles à lancer, coups de poings américains, frondes avec repose-bras sont également interdits.

L'usage volontaire, pour blesser, d'objets courants (batte de base-ball, cutter, bouteille, etc.) est interdit.

De plus, à l'école, les élèves n'apportent ni objet dangereux, ni arme factice.

## Voies publiques

Les mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le comportement dans la rue.

Les règlements de police interdisent généralement:

- de se livrer à des jeux dangereux.
- de jeter des papiers, débris ou autres objets.
- de cracher et d'uriner.

La police peut contrôler l'identité de tout adulte ou jeune qui se trouve sur la voie publique.

À L'ÉCOLE

EN DEHORS



## Etre parent:

### Un rôle essentiel

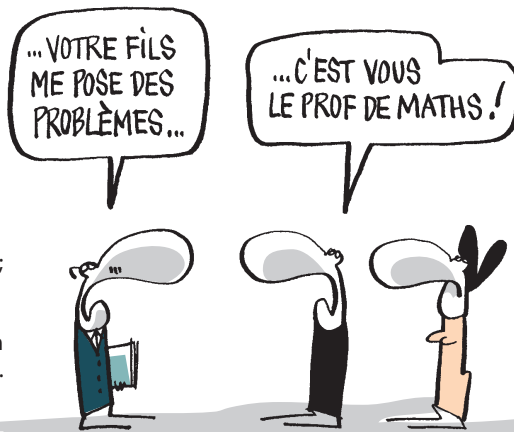
Les enfants et adolescent-e-s, jusqu'à leur majorité (18 ans), sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant-e légal-e.

Ce guide n'offre pas de recette toute faite. Il vise à rappeler aux parents ce que disent les lois relatives aux mineurs. Il aide à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives, en prenant en compte les devoirs et les droits des enfants.

Etre parent n'est pas toujours facile; la lecture de ces quelques rappels peut soulever bien des interrogations.

Pour en parler, il est toujours possible de se tourner vers les **médiatrices et médiateurs et infirmier-ière-s scolaires**, vers les **enseignant-e-s et les directions d'école**, vers la police ou vers diverses associations ou institutions, notamment:

- **Addiction Jura (problèmes de drogues et d'alcool)**  
www.addiction-jura.ch  
Delémont: 032 421 80 80  
Porrentruy: 032 465 84 40
- **Services sociaux régionaux (SSR)**  
www.ssrju.ch  
Franches-Montagnes: 032 420 78 50  
Ajoie et Clos-du-Doubs: 032 420 78 00  
Delémont: 032 420 72 72
- **Centre de santé sexuelle-Planning familial Jura**  
www.santesexuellejura.ch  
Delémont et Le Noirmont: 032 422 34 44  
Porrentruy: 032 466 66 44
- **Action éducative en milieu ouvert (AEMO)**  
www.stgermain.ch/aemo  
032 423 33 88
- **Centre médico psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA)**  
Delémont: 032 420 51 80  
Porrentruy: 032 420 36 20  
Saignelégier: 032 420 47 00
- **Assistance téléphonique gratuite pour les jeunes: N°147**



## petit MÉMENTO à l'usage des parents, enfants, adolescentes et adolescents



L'enfant, en grandissant, profite de plus grandes libertés. Elle ou il vit alors de nouvelles expériences.

Pour l'accompagner dans la construction de sa personnalité, mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission éducative, les pouvoirs publics ont édicté des lois. Elles constituent des repères essentiels, dont une sélection est rassemblée dans ce guide.



FONDATION

JURA CH  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Plus d'informations sur l'alcool, la santé mentale, les relations, les drogues, etc.

www.ciao.ch  
www.addictionsuisse.ch  
www.santepsy.ch  
www.comeva.ch

Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire (SEN) avec le soutien de la Fondation O2 et de la Fondation Saint-Germain.

Réédition 2019.  
© 2005. Droits de reproduction réservés.  
Adaptation de la version de la Ville de Lausanne.

## Fréquentation scolaire

La scolarité obligatoire commence à l'âge de 4 ans et comprend le degré primaire, qui inclut l'école enfantine, et le degré secondaire I.

Les jeunes qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire sont obligés de fréquenter l'école.

Leurs parents y veillent; ils peuvent être punis d'amende s'ils ne respectent pas cette obligation (intentionnellement ou par négligence).



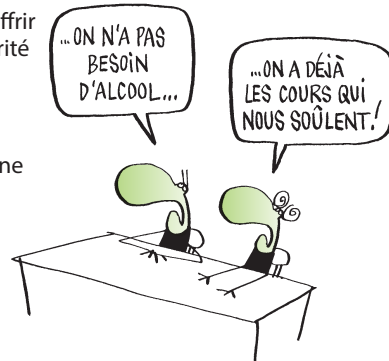
## Alcool et tabac

Les élèves qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne consomment pas de boissons alcooliques et ne fument pas (directives scolaires).

La loi interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux jeunes en scolarité obligatoire ou qui ont moins de 16 ans.

- **Bière et vin:** vente et remise possible dès 16 ans si le jeune a fini la scolarité obligatoire
- **Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées:** vente et remise possibles dès 18 ans

La vente des produits du tabac aux mineurs est interdite.



## Drogues

La loi interdit la production, la remise, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues, qu'elles soient dites "douces" (chanvre, herbe, marijuana, cannabis, haschich, etc.), synthétiques (ecstasy, etc.) ou dures (cocaïne, etc.).

Les drogues sont clairement reconnues comme dangereuses pour la santé. Leur attrait pouvant commencer tôt, il faut être attentif aux signes qui indiqueraient un début de consommation (démotivation, absentéisme scolaire, modifications du comportement, etc.).



## Sorties nocturnes

### et établissements publics

Sauf restriction communale, les jeunes de moins de 16 ans peuvent rester dehors jusqu'à 22 heures, pour autant que leurs parents ou la-le représentant-e légal-e l'autorisent.



Sauf s'ils sont accompagnés d'une personne adulte responsable de leur comportement, les jeunes:

- de moins de 14 ans ne peuvent pas fréquenter au-delà de 21h les cinémas et les manifestations sportives

- qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne peuvent pas fréquenter au-delà de 21h les établissements publics sans alcool ou liés à une installation sportive et les divertissements tels que

fête de village, carnaval, festival en plein air, etc.

- qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne peuvent pas fréquenter les établissements publics qui vendent de l'alcool, les discothèques, dancings et les manifestations dansantes (disco-mobiles, raves, etc.)

Les Espaces-jeunes sont ouverts aux jeunes dès l'âge de 12 ans:

- Espace-jeunes du district d'Ajoie et du Clos-du-Doubs  
Faubourg de France 3, 2900 Porrentruy, <https://espace-jeunes.porrentruy.ch>
- Espace-jeunes aux Franches-Montagnes  
Rue du 23 juin 12, 2340 Le Noirmont, [www.espacejeunes-fm.ch](http://www.espacejeunes-fm.ch)
- Espace-jeunes régional de Delémont (ARTsenal),  
La Promenade 2, Case postale 2152, 2800 Delémont  
[www.delemont.ch/espace-jeunes](http://www.delemont.ch/espace-jeunes)

## Divertissements

Les divertissements (jeux vidéo, DVD...) violents, racistes, à caractère pornographique... sont interdits aux jeunes de moins de 16 ans.

### Utilisation d'Internet

Les élèves qui alimentent un web log (blog) ou s'expriment dans le cadre d'un réseau social veilleront à respecter les lois en vigueur, notamment concernant la protection des données, les droits d'auteurs, le respect de la personne et celui de l'établissement scolaire.

Il est rappelé que la publication de photos ou de vidéos sans l'accord préalable explicite des personnes concernées – ou de leurs représentants et représentants légaux – est punissable, ainsi que tout propos injurieux, diffamatoire ou raciste, de même que l'adhésion à un groupe soutenant de tels propos.



## Infractions et violence

Une personne, adulte ou mineure à partir de 10 ans, peut être sanctionnée par la justice si elle commet les infractions suivantes, ou si elle y participe:

ATTEINTES A LA PROPRIÉTÉ:

- dommages à la propriété (publique ou privée), vandalisme, tags.
- resquille dans les transports publics.
- vol, recel, vol en bande, vol à l'étalage.

ATTEINTES A LA PERSONNE:

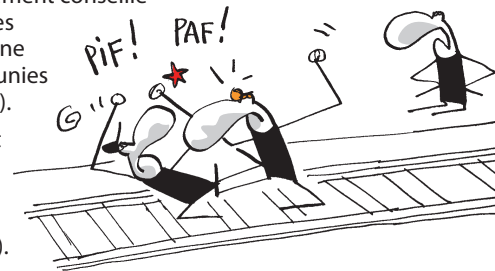
- racket, menaces.
- agression ou abus sexuel.
- actes ou propos racistes.
- coups intentionnels, blessures par négligence, bagarres, rixe.
- agression verbale (insulte) ou physique.

Si un mineur est victime d'une de ces infractions, il est important qu'elle ou il en parle à ses parents ou à une personne adulte de confiance et qu'elle ou il soit pris-e au sérieux.

En outre, il est vivement conseillé

de signaler de telles agressions afin de ne pas les laisser impunies (gendarmerie: 117).

Les sanctions iront de l'amende à une peine privative de liberté (emprisonnement).



## Majorité sexuelle

La majorité sexuelle est atteinte à 16 ans. En dessous de cet âge, les rapports sexuels sont légaux si la différence d'âge des deux partenaires est de moins de trois ans. Dans tous les cas, ils doivent être clairement consentis. Il convient de préciser que la Loi s'étend au-delà de 16 ans, soit jusqu'à 18 ans, lorsqu'il y a entre deux partenaires une relation particulière d'autorité ou de confiance.